



**AVIS PUBLIC  
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

**À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 521, rue Notre-Dame**

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis s'ajoute à la procédure usuelle prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels, le tout en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054.*

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée greffière qu'à une séance extraordinaire du Conseil qui se tiendra le 25 août 2021 à 17h, à l'Hôtel de ville situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, le conseil municipal se prononcera sur la demande d'usage conditionnel suivante :

**Immeuble visé : 521, rue Notre-Dame (lot 4 443893 | zone 118-P)**

**Nature de la demande:**

La demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale lors d'un événement qui se tiendra le jeudi 26 août 2021.

Toute personne intéressée qui désire transmettre des commentaires à propos de la demande d'usage conditionnel doit le faire par écrit dans les **quinze (15) jours** de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à : [info@villest-tite.com](mailto:info@villest-tite.com)
- Par courrier à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil municipal avant qu'ils ne statuent sur la demande d'usage conditionnel.

Toute personne pourra également se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de la séance extraordinaire.

Donné à Saint-Tite, ce 3 août 2021.

A handwritten signature in blue ink, reading "Me Julie Marchand". The signature is fluid and cursive, with the "Me" and "Marchand" parts clearly legible.

Me Julie Marchand,  
Greffière